

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4C

S.A.R.L. au capital de 4 614 000,00 Euros

Siège social : 4 RUE DE CHALIGNY

75012 PARIS 12

R.C.S : PARIS 504 234 089

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MARS 2024

Le 15 Mars 2024, à 14 heures,

Sont présents :

Monsieur Erick CHASTANG, détenant 30 776 parts sociales en pleine propriété et 11 586 parts sociales en usufruit,

Monsieur Yves CHASTANG détient 2 854 parts sociales en pleine propriété,

Madame Pauline CHASTANG détient 462 parts sociales en pleine propriété et 5 793 parts sociales en nue-propriété,

Madame Eva CHASTANG détient 462 parts sociales en pleine propriété et 5 793 parts sociales en nue-propriété, Associés de la société « 4C », se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Total des parts présentes 46 140 parts en pleine propriété sur les 46 140 parts composant le capital social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Erick CHASTANG, préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour des statuts suite à l'acte de donation-partage,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

Suite à l'acte du 23 Janvier 2024 de donation-partage de Monsieur Erick CHASTANG envers Madame, Eva CHASTANG et Madame Pauline CHASTANG, les parts sociales sont réparties de la manière suivante :

- Monsieur Erick CHASTANG :

30 776 parts en pleine-propriété numérotées de 9 811 à 25 086, 27 837 à 33 336 et 33 441 à 43 440

11 586 parts en usufruit numérotées de 43 441 à 46 140, de 463 à 4 905, de 5 368 à 9 810

- Madame Pauline CHASTANG

462 parts sociales en pleine-propriété numérotées de 1 à 462

5 793 parts en nue-propriété numérotées de 43 441 à 44 790 et de 463 à 4 905

- Madame Eva CHASTANG

462 parts sociales en pleine-propriété numérotées 4 906 à 5 367

5 793 parts en nue-propriété numérotées de 44 791 à 46 140 et de 5 368 à 9 810

Ainsi, il est reporté à l'article 8 des statuts intitulé « PARTS SOCIALES », le paragraphe F :

F - Suite à l'acte de donation partage de Monsieur Erick CHASTANG envers Madame Eva CHASTANG et Madame Pauline CHASTANG, les parts sociales sont réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Erick CHASTANG :

30 776 parts en pleine-propriété numérotées de 9 811 à 25 086, 27 837 à 33 336 et 33 441 à 43 440

11 586 parts en usufruit numérotées de 43 441 à 46 140, de 463 à 4 905, de 5 368 à 9 810

- Monsieur Yves CHASTANG

2 854 parts en pleine-propriété numérotées de 33 337 à 33 440 et 25 087 à 27 836

- Madame Pauline CHASTANG

462 parts sociales en pleine-propriété numérotées de 1 à 462

5 793 parts en nue-propriété numérotées de 43 441 à 44 790 et de 463 à 4 905

- Madame Eva CHASTANG

462 parts sociales en pleine-propriété numérotées 4 906 à 5 367

5 793 parts en nue-propriété numérotées de 44 791 à 46 140 et de 5 368 à 9 810

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 46 140 parts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

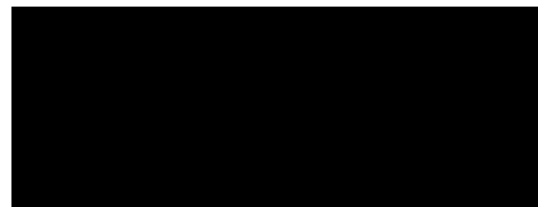
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

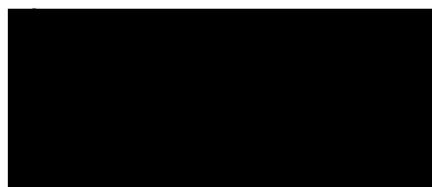
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Monsieur Yves CHASTANG



Madame Pauline CHASTANG



Madame Eva CHASTANG

